Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26004-DE
Reçu le 13/02/2026

2026 - 004 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES VEHICULES

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON
Laëticia BAR à Michel LUCAS
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Les dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la Collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater, chaque année la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet également d'étaler dans le temps la charge de remplacement. La constatation d'un amortissement en fin d'exercice donne lieu à des écritures budgétaires sous la forme d'opérations d'ordre ne donnant ni lieu à un décaissement ni à un encaissement. Ces mouvements sont donc sans conséquence sur la trésorerie.

Les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la Ville sont les suivantes :

- le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'immobilisation pour le budget principal de la Ville,

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26004-DE
Reçu le 13/02/2026

- l'amortissement s'effectue en mode linéaire, c'est-à-dire que la dépréciation du bien est répartie de manière égale sur sa durée de vie,

- tout plan d'amortissement commencé se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien constatée (cessions, réforme, destruction...),

- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 euros et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année. Ces biens de faible valeur, intégralement amortis, seront sortis de l'inventaire comptable au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (la moyenne de l'ensemble des biens compris dans le lot),

- les éventuelles acquisitions qui ne relèveraient pas de catégories d'immobilisation figurant au tableau seront amorties en application de la durée maximale autorisée par l'instruction M57,

- les biens de très faible valeur ou de consommation très rapide d'un coût inférieur à 200 euros seront enregistrés en fonctionnement,

- le mode d'amortissement s'effectue au prorata temporis, commençant à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier les durées d'amortissement des véhicules, de 5 à 8 ans pour les véhicules légers et de 8 à 10 ans pour les véhicules lourds. Il est rappelé que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens et doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est entendu que le tableau ci-dessous, dont la clé d'entrée est constituée par les comptes budgétaires, s'adaptera, sans nécessaire nouvelle délibération, aux évolutions du plan de compte s'agissant d'éventuelles subdivisions de comptes y figurant déjà.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 157-196 du 14 octobre 1996, n° 16-2000 du 6 mars 2000, n° 109-2019 du 12 décembre 2016 et n° 78-2020 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- modifier la durée d'amortissement des véhicules,

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26004-DE
Reçu le 13/02/2026

- préciser l'ensemble des durées d'amortissements des biens de la Commune applicable au 1er janvier 2026 :

Comptes budgétaires	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples et commentaires
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031 28031	Frais d'études	3	Frais d'études engagés en vue de la réalisation d'investissements : études de sol, de faisabilité... non suivis de réalisation
2032 28032	Frais de recherche et de développement	3	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Ville et pour son propre compte
2033 28033	Frais d'insertion	1	Frais de publication et d'insertion des marchés d'investissement ... non suivis de réalisation
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Biens matériels et mobiliers	5	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121...selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121...selon l'organisme qui perçoit la subvention
2051 28051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, licences, site internet ...
2088 28088	Autres immobilisations incorporelles	5	Les servitudes qui ne sont pas associées à une immobilisation spécifique (si tel est le cas, la servitude s'impute au même compte que l'immobilisation)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121 28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Toutes les dépenses de frais de plantations (pas les travaux)
2128 28128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses d'aménagement, clôtures, déplacements de terre : skate-park, barrières articulées
2132x 28132	Bâtiments privés	15	Locaux d'habitation
2132x 28132	Bâtiments privés	10	Locaux d'activités
2142 28142	Construction sur sols d'autrui -	10	Locaux d'activités

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26004-DE
Reçu le 13/02/2026

	immeubles de rapport		
2152 28152	Installation de voirie	10	Le mobilier urbain fixé au sol : Bancs publics, poubelles, plots, garage à vélos...
21568 281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	5	Tracteur tondeuse
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	10	Tracteur agricole
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3	Petit outillage - Jusqu'à 1 999,99 € : escabeau, matériels moteur 2 temps, matériels électriques ...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Outillage - de 2 000 € à 9 999,99 € : échelle, appareil de levage, matériels moteur 4 temps, matériels électriques ...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage - de plus de 10 000 € : échafaudage, appareil de levage, matériels électrique ...
21828 281828	Matériel de transport	8	Véhicules légers : voitures, vélos, remorques ...
21828 281828	Matériel de transport	10	Véhicules lourds : camions, véhicules industriels ...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	3	Ordinateurs, écrans, imprimantes, équipements de téléphonie ...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	5	Serveurs, équipements réseaux, copieurs multifonctions, vidéo-projecteurs
2184x 28184x	Mobilier	10	Tables et bureaux, comptoirs, mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés ...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, rayonnages, vitrines ...) coffre-fort ...
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	3	Petit électroménager et matériel jusqu'à 1 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (traceuse à rouleau, instruments de musique, cafetière...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	5	Electroménager et matériel - de 2 000 € à 9 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (pupitreur, instrument de musique, lave-linge ...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager et matériel - de plus de 10 000 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (panneaux de basket, instrument de musique, tunnel de lavage...)

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26004-DE
Reçu le 13/02/2026

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26004-DE
Reçu le 13/02/2026